

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.11.349

**ORU Basseau Grande
Garenne - Convention
entre
GrandAngoulême et
la commune
d'Angoulême pour la
participation
financière à
l'opération de
démolition du Centre
Socio-Culturel et
Sportif (CSCS) de la
Maison des Jeunes et
de la Culture (MJC) et
de la Crèche de de la
Grande Garenne :
avenant n° 1**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.349**

RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

ORU BASSEAU GRANDE GARENNE - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE D'ANGOULEME POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION DE DEMOLITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF (CSCS) DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET DE LA CRECHE DE DE LA GRANDE GARENNE : AVENANT N° 1

Depuis 2015, GrandAngoulême est engagé financièrement dans l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) de Basseau Grande Garenne.

Par délibération n° 138 du conseil communautaire du 24 mars 2016, l'agglomération a approuvé sa participation financière par voie de convention à l'opération d'équipements intitulée «G-D3 Démolition CSCS, MJC et Crèche Grande Garenne », sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Angoulême, dans l'opération de renouvellement urbain de Basseau Grande Garenne.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention signée entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême. En effet, suite au retard dans le calendrier prévisionnel opérationnel, administratif et financier, il est nécessaire de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Vu la réunion de toutes les commissions du 10 novembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention financière passée avec la ville d'Angoulême pour l'opération de démolition du centre socio-culturel et sportif (CSCS), de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de la crèche de la Grande Garenne inscrite à la convention ORU du quartier Basseau Grande Garenne;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 novembre 2020

Affiché le :

26 novembre 2020



**ORU BASSEAU GRANDE GARENNE : AVENANT N°1 À LA
CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE
D'ANGOULEME POUR
LA PARTICIPATION A LA DEMOLITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
ET SPORTIF (CSCS), DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
(MJC) ET DE LA CRECHE DE LA GRANDE GARENNE**

VU la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 approuvant la participation financière globale du GrandAngoulême sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Basseau Grande Garenne, ainsi que sa répartition sur les différents volets,

VU la délibération n°357 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de rénovation du quartier de Basseau Grande Garenne,

VU la délibération n°138 du Conseil communautaire de GrandAngoulême du 24 mars 2016 approuvant la convention de participation financière du GrandAngoulême pour l'opération de démolition du CSCS, de la MJC et de la crèche Grand Garenne,

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal d'Angoulême du 8 février 2016 approuvant la convention de participation financière du GrandAngoulême pour l'opération de démolition du CSCS, de la MJC et de la crèche Grande Garenne,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire du XXXX novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation financière de GrandAngoulême pour la démolition du CSCS, de la MJC et de la crèche Grande Garenne par la Ville d'Angoulême dans le cadre de l'ORU Basseau Grande Garenne visant à proroger la convention citée.

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal d'Angoulême du XXX XXXX 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation financière de GrandAngoulême pour la réalisation de cellules commerciales place de Basseau visant à proroger ladite convention,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, ci-après dénommée GrandAngoulême,
d'une part,

Et

La Ville d'Angoulême, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville et représentée par son Maire,
d'autre part,

Est modifié l'article suivant, les autres articles de la convention restent inchangés :

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

La durée de validité de la subvention s'étendait jusque janvier 2020.

Le délai de réalisation est donc prorogé jusqu'au 30 juin 2021.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement du solde de l'aide accordée, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Toutefois, si le bénéficiaire ne peut respecter les délais indiqués dans la présente convention, GrandAngoulême pourra fixer une nouvelle date de validité de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président de GrandAngoulême, La Vice Présidente, Anne-Laure WILLAUMEZ	Le Maire d'Angoulême Xavier BONNEFONT
---	--